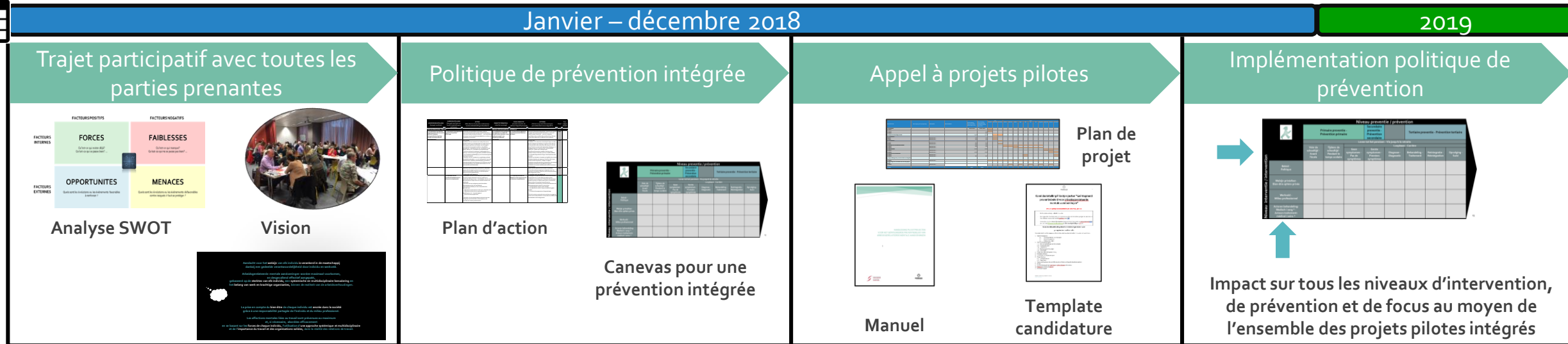
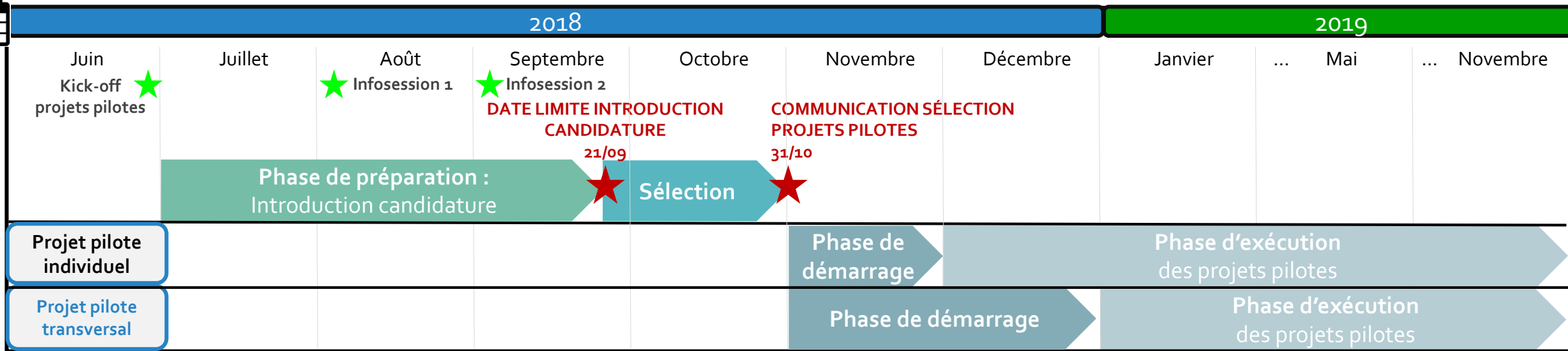


Élaboration & implémentation d'une politique de prévention intégrée pour les affections mentales liées au travail



Planning Projets pilotes



Projet pilote individuel = une organisation présente plusieurs actions intégrées

Projet pilote transversal = plusieurs organisations créent un consortium et proposent ensemble des actions intégrées

- Comment introduire un projet pilote ?

- Le template de candidature doit être complété et renvoyé pourvu de ses annexes.

- Existe-t-il une explication plus détaillée sur la candidature aux projets pilotes ?

- Il existe un manuel détaillé reprenant les critères pour les projets pilotes, le timing, les éléments nécessaires pour l'introduction de la candidature, etc.

- Quand les projets pilotes démarrent-ils ?

- Les projets pilotes entament leur phase de démarrage d'un mois le 1er novembre. Ceux qui auront rentré un projet transversal disposeront d'un mois supplémentaire (deux mois au total) pour l'exécution de cette phase.

- À quelles conditions doivent satisfaire les projets pilotes ?

- L'appel à projets pilotes n'est ouvert qu'aux acteurs installés en Belgique.
- Une candidature n'est considérée valable qu'à partir du moment où elle est complétée intégralement et où les annexes demandées sont envoyées en même temps à BOprevention@mobius.eu

- Quel est le montant prévu pour les projets pilotes ?

- **Minimum:** 10 000 euros
- **Maximum:** 300 000 euros

- Comment les projets pilotes sont-ils sélectionnés ?

- Les projets pilotes sont sélectionnés par le comité de sélection dans lequel toutes les institutions et ministères concernés siègent, soutenus par le monde académique pour l'aspect scientifique. Ce comité évalue la qualité des candidatures sur base de critères de sélection.

- Comment se déroule l'évaluation des projets pilotes réalisés ?

- Un rapport écrit est soumis tous les deux mois aux structures de concertation concernées. Il y aura également une évaluation intermédiaire en mai 2019 et une évaluation finale en novembre 2019.

- Quand et comment les budgets sont-ils payés ?

- Après la sélection des projets pilotes par le comité de sélection, une partie du budget estimé est attribuée. Le reste du budget sera attribué sur base des résultats de l'évaluation intermédiaire en mai 2019 et de l'évaluation finale en novembre 2019.

- Quand pouvons-nous encore obtenir de l'information sur les projets pilotes ?

- 02/08/2018: Infosession 1 - 9h – 12h : Explication sur le dossier de candidature et le plan d'action, suivie de questions et réponses
- 03/09/2018: Infosession 2 - 9h – 12h : Explication sur les rapports demandés pendant les projets pilotes, suivie de questions et réponses



Les documents nécessaires à la rédaction d'une candidature pour un projet pilote se trouvent sur le site suivant :
<https://socialsecurity.belgium.be/fr/elaboration-de-la-politique-sociale/projets-pilote-prevention-integree-contre-le-burn-out>
Pour toute question, vous pouvez contacter : BOprevention@mobius.eu

- Pourquoi un appel à projets pilotes ?

- Par l'intermédiaire des projets pilotes pratiques, réalistes et ayant un impact réel, nous voulons concrétiser la politique intégrée de prévention des affections mentales liées au travail.

- Quel est l'objectif des projets pilotes ?

- Premièrement les nouveaux concepts peuvent d'abord être testés à petite échelle avant d'être implémentés à plus grande échelle après avoir été évalués positivement. Les conséquences peuvent ainsi être analysées et les effets indirects plus facilement ajustés. En second lieu, l'occasion est donnée aux divers acteurs de présenter des initiatives créatives et innovantes grâce auxquelles la politique de prévention intégrée pourra prendre forme.

- Quel est le scope des projets pilotes ?

- Le scope des projets pilotes est plus large que la prévention du burn-out. Le scope comprend l'ensemble des affections mentales liées au travail, où un lien existe avec le travail, mais le travail n'est pas la seule et unique cause de l'affection. Appartiennent entre autres à cette catégorie : burn-out, bore-out, workaholisme, dépression, troubles liés à l'anxiété, stress, etc.

- Quel est le public cible des projets pilotes ?

- L'ensemble des projets pilotes doit avoir un impact sur tout le milieu professionnel, toutes catégories professionnelles et secteurs confondus.
- **Catégories professionnelles :** ouvriers, employés, professions libérales, indépendants, fonctionnaires, etc.
- **Secteurs:** secteurs du marché, institutions et secteur non lucratif, etc.

- Qu'entend-on par approche intégrée ?

- La collaboration entre les différents acteurs qui se portent candidats aux projets pilotes
- Intégration entre (cf. Canevas pour une prévention intégrée) :
 - Les niveaux de prévention
 - Les niveaux d'intervention
 - Les niveaux de focus
- Complémentarité et continuité avec les projets déjà existants

- Qui peut introduire un projet pilote ?

- L'appel à projets pilotes est ouvert aux toutes organisations intéressées et aux parties prenantes. La préférence sera donnée à une approche coordonnée entre les différents acteurs qui s'attaquent ensemble à un objectif dans un projet pilote déterminé.

- Plusieurs parties peuvent-elles introduire ensemble un projet pilote ?

- Oui, on parle alors des projets pilotes transversaux. Il convient dans ce cadre de mettre en place une collaboration coordonnée entre les différentes parties.

- Quand la candidature pour les projets pilotes doit-elle être introduite au plus tard ?

- Le 21 septembre 2018. Pour les projets transversaux (projets avec plusieurs acteurs) une défense est prévue la troisième semaine du mois d'octobre.